



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

Délibération n°2026-04-33 DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

| | Présent | Excusé | Absent | | Présent | Excusé | Absent |
|-------------------------|---------|--------|--------|---------------------------|---------|--------|--------|
| Mme Maryse ETZOL | X | | | M. José ENCELADE | X | | |
| Mme Maguy FUMONT-SAMSON | X | | | M. Jean-Claude MAES | | | X |
| Mme Betty BESRY | X | | | M. François NAVIS | X | | |
| Mme Francette JACQUES | X | | | Mme Francelise SOUSSEING | | X | |
| M. Francky RODOMOND | | X | | M. Jacques MALADIN | X | | |
| Mme Kénia MALADIN-NEBOT | X | | | Mme Liliane PASSE-COUTRIN | | | X |
| M. Joël TOTO | X | | | Mme Marie-Ange ELIACIN | X | | |
| M. Édouard MONDUC | X | | | M. Yohan SELBONNE | X | | |

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.5312-6 et suivants ainsi que les articles R.5312-36 et suivants ;

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant sur la réforme portuaire ;

Vu la loi n°2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer ;

Vu le décret n°2012-1103 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de Guadeloupe ;

Considérant que le Grand Port Maritime de Guadeloupe est un port généraliste qui traite une grande diversité de trafics et qu'il dispose d'un site à Marie-Galante, le Port de Folle Anse.

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

La gouvernance du Grand Port Maritime de Guadeloupe s'organise avec :

- Le Directoire qui assure la direction et la gestion,
- Le Conseil de Surveillance qui décide des orientations stratégiques et exerce un contrôle permanent de sa gestion,
- Le Conseil de Coordination Interportuaire qui adopte un document de coordination relatif aux grandes orientations en matière de développement de projet d'investissement de de promotion des ports,
- Le Conseil de Développement qui émet des avis sur les projets orientations, la politique tarifaire et conduit les réflexions de développement portuaire et territoriale.

En application de l'article L.5312-11 du Code des Transport, cette dernière instance est composée de vingt (20) membres organisés en quatre (4) collèges :

- Les représentant de la place portuaire,
- Les représentants des personnels et entreprises exerçant leurs activités sur le port,
- Les représentant des collectivités territoriales et leur groupement,
- Les personnalités qualifiées intéressées par le développement du port.

Conformément à l'article R.5312-38, les membres du troisième collège sont désignés par les assemblées délibérantes de leur membre et ils peuvent désigner un suppléant. Ainsi, la CCMG dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce conseil.

Avec l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient ainsi de nommer ces deux représentants parmi les conseillers communautaires de la CCMG.

Il est proposé au Conseil de désigner les conseillers ci-après :

| Représentant Titulaire | Représentant suppléant |
|------------------------|------------------------|
| Joël TOTO | Betty BESRY |

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les représentants ci-après pour siéger au conseil de développement du Grand Port Maritime de Guadeloupe ;

| Représentant Titulaire | Représentant suppléant |
|------------------------|------------------------|
| Joël TOTO | Betty BESRY |

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr